



COMMUNE DE BOREX

---

## Préavis n° 01 /2011

---

Au Conseil Communal de Borex

Demande d'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles et de droits réels immobiliers pour la législature 2011-2016

Délégué municipal

Monsieur

**Ernst MEYER, Syndic**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

## INTRODUCTION

---

Nous nous référons au chapitre 2, article 4, chiffre 6, de la Loi sur les communes du 28 février 1956 (révisée le 1<sup>er</sup> janvier 2006). Dans le chapitre « Attribution et compétences du Conseil », il est stipulé que ce dernier peut accorder à la Municipalité l'autorisation de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles et de droits réels immobiliers en fixant une limite. Le Règlement du Conseil communal de Borex, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2006, à l'article 17, chiffre 5, fixe la limite à Frs 25'000.-, par cas, charges éventuelles comprises.

## CONCLUSION

---

Vu ce qui précède et compte tenu des présentes explications, la Municipalité de Borex vous prie, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE BOREX

---

- Dans sa séance du 24 octobre 2011;
- Vu le préavis municipal n° 01 /2011;
- Ouï le rapport de la Commission de Gestion ;
- Attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

### DECIDE

1. D'accepter le préavis no 01 /2011 – Demande d'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles et de droits réels immobiliers pour la législature 2011-2016 ;
2. D'accorder à la Municipalité une autorisation générale d'aliénations et d'acquisitions d'immeubles et de droits réels immobiliers dans une limite fixée à Frs 25'000.-, par cas, charges éventuelles comprises, pour la législature 2011-2016 ;

Ainsi délibéré et adopté par la Municipalité le 15 août 2011 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal de Borex.

AU NOM DE  
LA MUNICIPALITE DE BOREX  
Le Syndic  
E. Meyer  
La Secrétaire  
C. Hassler

